

ORGANIGRAMME DES COURS ET OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COURS À SUIVRE

1. Domaine de la Musique

Conditions de fréquentation des cours et de régularité

Pour suivre un cours de manière régulière dans le domaine de la musique, il est obligatoire de suivre parallèlement les cours de Formation Musicale, à moins d'en avoir terminé le cursus et d'en fournir la preuve (Certificat ou Diplôme). Le Conseil de Classe et d'Admission est habilité à délivrer une dispense sur base d'une évaluation des connaissances du candidat.

Dès la filière de Formation, il est indispensable de fréquenter l'Académie à raison de **deux périodes / semaine** au moins. En filière de Qualification, ces deux périodes doivent relever exclusivement du domaine de la Musique. Les élèves qui ont terminé le cursus de Formation Musicale et qui fréquentent un cours d'instrument sont invités à le compléter par un cours complémentaire de leur choix.

La filière de Transition donne accès à un enseignement plus approfondi, tant en Formation Instrumentale qu'en Formation Musicale. L'accès à celle-ci est subordonné à l'avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission et est réservé aux élèves les plus motivés qui ont terminé avec fruit la 4^{ième} année de Formation (pour le cours de Formation Musicale) et la 5^{ième} de Formation (pour un cours en Formation Instrumentale ou vocale). Pour Les élèves inscrits en filière de qualification qui désirent rejoindre la filière de transition, une passerelle sera proposée par le Conseil de Classe et d'Admission qui évaluera le niveau d'acquisition des compétences et orientera le candidat vers l'année d'étude la plus adéquate pour lui.

En filière de Transition, les élèves doivent totaliser 5 périodes de cours dans la section Musique. Pour bénéficier d'un cours de Formation Instrumentale ou vocale en filière de Transition (5 années), les élèves doivent fréquenter simultanément le cours de Formation Musicale en Transition (3 périodes pendant 3 ans), à moins de l'avoir terminé. Dans ce cas de figure, 2 périodes suffisent.

À partir de la 3^{ième} année de Transition à l'instrument, ils doivent obligatoirement suivre le cours complémentaire de Musique de Chambre

Il est possible à tout moment de rejoindre sans préjudice la filière de qualification. Une telle réorientation pourra aussi être décidée d'autorité par le Conseil de Classe.

Cours de base en Formation Musicale

- **Filière Préparatoire (P1, P2 et P3)**

3 années à raison de 1 période / semaine

(âge minimum au 31/12 de l'année scolaire : P1→5ans, P2→6ans et P3→7 ans)

- **Filière de Formation (F1, F2, F3, F4 et FAd1, FAd2)**

Section enfant : 4 niveaux d'études à raison de 2 périodes / semaine

(âge minimum : 7 ans au 31/12 de l'année scolaire)

Section adulte : 2 niveaux d'études à raison de 2 périodes / semaine

(âge minimum : 14 ans au 31/12 de l'année scolaire)

- **Filière de Qualification (Q1 et QAd1)**

Section enfant : 1 niveau d'études à raison de 3 périodes / semaine

(âge minimum : 11 ans au 31/12 de l'année scolaire et avoir réussi la Formation 4)

Section adulte : 1 niveau d'études à raison de 2 périodes / semaine

(âge minimum : 16 ans au 31/12 de l'année scolaire et avoir réussi la Formation Adulte 2)

- **Filière de Transition (T1, T2 et T3)**

3 niveaux d'études à raison de 3 périodes / semaine

(âge minimum : 11 ans au 31/12 de l'année scolaire, avoir réussi la Formation 4 et avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission.)

Cours de base en Formation instrumentale et vocale

Liste des spécialités proposées :

Alto, Clarinette, Clavecin, Contrebasse, Flûte à bec, Flûte traversière, Formation vocale (chant), Guitare classique, Harpe, Orgue, Percussions, Piano, Saxophone, Trombone, Trompette, Tuba, Violon, Violoncelle.

- **Filière Préparatoire (P3)**

1 ou 2 années à raison de 1 période / semaine
(*âge minimum : 6 ans au 31/12 de l'année scolaire*)

- **Filière de Formation (F1, F2, F3, F4, F5 et FAd1, FAd2, FAd3, FAd4)**

Section enfant : 5 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine
(*âge minimum : 7 ans au 31/12 de l'année scolaire*)

Section adulte : 4 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine
(*âge minimum : 14 ans au 31/12 de l'année scolaire et fréquenter min. 1 période supplémentaire*)

- **Filière de Qualification (Q1, Q2, Q3, Q4, Q5 et QAd1, QAd2, QAd3, QAd4)**

Section enfant : 5 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine
(*avoir réussi la Formation 5) et fréquenter min. 1 période supplémentaire dans la section "Musique"*)

Section adulte : 4 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine
(*avoir réussi la Formation Adulte 4) et fréquenter min. 1 période supplémentaire dans la section "Musique"*)

- **Filière de Transition (T1, T2, T3, T4 et T5)**

5 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine
(*âge minimum 11 ans au 31/12 de l'année scolaire, avoir réussi la Formation 5, avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission et suivre simultanément, à moins de l'avoir terminée (T3), la Filière Transition en Formation Musicale). Fréquenter la section Musique à raison de 5 périodes par semaine, 2 périodes dans le cas où la Formation Musicale est terminée.*)

Cours Complémentaires

- **Chant d'ensemble**
 - **Chant d'ensemble « La Cantilène »**
1 ou 2 périodes / semaine (*Chœur pour enfants âgés de 7 à 12 ans*)
 - **Chant d'ensemble « Cantad »**
1 ou 2 périodes / semaine (*Chœur pour jeunes de 12 à 18 ans*)
 - **Chant d'ensemble « Les Ménétriers »**
2 périodes / semaine (*Chœur mixte pour adultes*)
- **Musique de Chambre instrumentale**
1 ou 2 périodes / semaine (*être inscrit ou avoir terminé la filière de Qualification ou de Transition à l'instrument*)
- **Divers Projets de classes**
1 ou 2 périodes / semaine (*être inscrit ou avoir terminé un cours de base à l'instrument ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission*)
 - **Ensemble de percussions** (travail basé l'utilisation rythmique de divers instruments à percussion, tels que tambourin, bongo, Cajun, djembé... en vue d'intégrer et d'accompagner un ensemble instrumental)
 - **Atelier piano contemporain** (approche sensitive du geste pour produire des sons avec un piano : selon la méthode du compositeur hongrois Kurtág)
 - **Atelier piano d'accompagnement** (travail basé sur l'apprentissage de l'harmonie pratique au piano permettant l'accompagner d'un chant, d'une mélodie instrumentale... à partir d'une grille d'accords, en vue d'intégrer et d'accompagner un ensemble instrumental)
 - **Guitare d'accompagnement** (apprentissage d'une technique permettant d'accompagner un chant, une mélodie instrumentale... à partir d'une grille d'accords, en vue d'intégrer et d'accompagner un ensemble instrumental)
- **Divers Ensembles instrumentaux**
 - **Ensemble instrumental « Orchestre à Cordes »**
 - **Ensemble instrumental « Anuakéol »** (travail basé sur l'apprentissage d'oreille, sur l'improvisation et sur l'interprétation des musiques de diverses régions du Monde)

- **Ensembles instrumentaux « Folk en Stock ; Trad'zik ; Flic, Flac Folk... »** (travail basé sur apprentissage des musiques en relation avec les danses traditionnelles, principalement de transmission orale)
- **Ensemble instrumental « Musique en l'Eire »** (travail basé sur les musiques d'origine Celtiques)
- **Ensemble instrumental à vent** de type « Harmonie »
- **Ensemble Jazz**
- **Histoire de la Musique et Analyse**
 - 1 période / semaine (*être inscrit à un cours de base ou avoir terminé la formation musicale en filières de qualification ou de transition ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission*)
- **Instruments patrimoniaux**
 - **Accordéon diatonique**
 - 1 période / semaine (*être inscrit ou avoir terminé le cours de base de formation Musicale ou avoir obtenu une dispense du Conseil de Classe et d'Admission*)
 - **Accompagnement des danses traditionnelles à l'accordéon diatonique**
 - (*démontrer une pratique suffisante de l'accordéon et obtenir un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission*)

En fonction de critères tels que la dotation annuelle, les besoins spécifiques de l'école, les divers projets de classe... l'organisation des cours complémentaires et des ensembles de classe est susceptible d'être modifiée d'une année scolaire à l'autre.

2. Domaine de la Danse

Cours de base en danse classique

- **Filière Préparatoire (P1 et P2)**

2 années à raison de 1 période / semaine

(âge minimum au 31/12 de l'année scolaire : P1 → 5 ans et P2 → 6 ans)

- **Filière de Formation (F1 à F4)**

4 niveaux d'études à raison de min. 1 à 2 périodes / semaine pour F1 et F2

(âge minimum : 7 ans au 31/12 de l'année scolaire)

- **Filière de Qualification (Q1 à Q7)**

7 niveaux d'études à raison de 2 à 3 périodes / semaine.

Les élèves qui fréquentent simultanément le cours de Danse Jazz ou Danse Contemporaine en filière de Qualification peuvent être dispensés de la 3^{ème} pér./sem.

(âge minimum 11 ans au 31/12 de l'année scolaire et avoir satisfait aux socles de compétences en formation 4 ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission)

Cours de base en danse jazz

- **Filière de Formation (F1 à F4)**

4 niveaux d'études à raison de 1 périodes / semaine

(âge minimum : 9 ans au 31/12 de l'année scolaire)

- **Filière de Qualification (Q1 à Q7)**

7 niveaux d'études à raison de min. de 2 périodes / semaine

(âge minimum 12 ans au 31/12 de l'année scolaire et avoir satisfait aux socles de compétences en formation 4 ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission)

Cours de base en danse Contemporaine

- **Filière de Formation (F1 à F4)**

4 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine

(âge minimum : 8 ans au 31/12 de l'année scolaire)

- **Filière de Qualification (Q1 à Q7)**

7 niveaux d'études à raison de min. de 2 périodes / semaine

(âge minimum 12 ans au 31/12 de l'année scolaire et avoir satisfait aux socles de compétences en formation 4 ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission)

Cours Complémentaires

- **Danses traditionnelles**

- Cours pour enfants : 1 période / semaine
(*âge minimum : 7 ans au 31/12 de l'année scolaire*)
- Cours pour adultes : 1 période / semaine
(*âge minimum : 13 ans au 31/12 de l'année scolaire*)

3. Domaine des Arts de la Parole et du Théâtre

Conditions de fréquentation des cours et de régularité dans le domaine des Arts Parlés

Pour suivre un cours de manière régulière dans le domaine des Arts Parlés, les élèves doivent fréquenter l'Académie à raison de **deux périodes / semaine** au moins.

Cours de base

Formation Pluridisciplinaire

- **Filière Préparatoire (P2 et P3)**
2 années à raison de 1 période / semaine
(*âge minimum au 31/12 de l'année scolaire : P2→6 ans et P3→7 ans*)
- **Filière de Formation (F1 à F6 et Fad 1 et Fad 2)**
Section enfant : 6 niveaux d'études à raison de 2 périodes / semaine
(*âge minimum : 8 ans au 31/12 de l'année scolaire*)
Section adulte : 2 niveaux d'études à raison de 2 périodes / semaine
(*âge minimum : 14 ans au 31/12 de l'année scolaire*)

Déclamation – spécialité interprétation

- **Filière de Qualification (Q1 à Q5)**
5 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine
(*âge minimum : 13 ans au 31/12 de l'année scolaire et avoir réussi la Formation 6 du cours de Formation pluridisciplinaire ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission.*)

Durant le cycle des études, les élèves devront fréquenter simultanément un autre cours, de base ou complémentaire, du domaine des arts de la parole et du théâtre).

Pour accéder à la 4^{ième} année de la filière de qualification, ils devront avoir satisfait au cours complémentaire de Diction – spécialité orthophonie théorique et pratique.

Art Dramatique – Spécialité Interprétation

- **Filière de Formation Adulte (Fad 1 et Fad 2)**

2 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine

(âge minimum : 14 ans au 31/12 de l'année scolaire)

- **Filière de Qualification (Q1 à Q5)**

5 niveaux d'études à raison de min. 1 période / semaine

(âge minimum : 16 ans au 31/12 de l'année scolaire et avoir réussi la

Formation 6 du cours de Formation pluridisciplinaire, avoir réussi la

Formation Adulte 2 du cours d'Art dramatique ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission.

Durant le cycle des études, les élèves devront fréquenter simultanément un autre cours, de base ou complémentaire, du domaine des arts de la parole et du théâtre).

Pour accéder à la 4^{ème} année de la filière de qualification, ils devront avoir satisfait au cours complémentaire de Diction – spécialité orthophonie théorique et pratique.

Cours Complémentaires

- **Diction – Spécialité Orthophonie théorique et pratique**

1 année à raison d' 1 période / semaine

(âge minimum : 13 ans au 31/12 de l'année scolaire et être inscrit dans un cours de base dans le domaine des Arts Parlés)

- **Déclamation – Spécialité atelier d'applications créatives «Atelier Spectacle» ou «Atelier d'improvisation »**

1 ou 2 périodes / semaine *(suivre régulièrement ou avoir terminé le cours de base de Déclamation-spécialité interprétation en filière de Qualification ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission)*

- **Art Dramatique – Spécialité atelier d'applications créatives «Atelier Théâtre»**

1 ou 2 périodes / semaine *(suivre régulièrement ou avoir terminé le cours de base d'Art Dramatique – Spécialité Interprétation ou avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission)*